

AB PHARMA

Société de Participations Financières de Profession Libérale de Pharmaciens d'Officine sous forme
de Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 26, rue de Paris – 93100 Montreuil
844 110 593 RCS BOBIGNY
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19
DECEMBRE 2025**

[.../...]

DEUXIEME RESOLUTION

*Constatation de la réalisation des conditions suspensives et de la réalisation définitive de la réduction
de capital – Rachat des parts sociales de la Société*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le
Greffé du Tribunal de commerce de Bobigny en date du 17 novembre 2025 et de la réalisation de la
condition suspensive affectant la promesse de cession signée en date du 29 juillet 2025,

constate, au vu du certificat de non-opposition, l'absence d'opposition des créanciers sociaux,

décide de procéder matériellement :

- au rachat des 499 parts sociales de la Société [.../...],
- au versement immédiat du prix de rachat desdites parts sociales, soit la somme de [.../...],

constate ainsi la réalisation des conditions suspensives et par conséquent la réalisation définitive de la
réduction de capital social de la Société à la date des présentes, par l'annulation des 499 parts sociales
de la Société, d'un montant total de 499 euros, portant le capital social de 1.000 euros à un montant
de 501 euros,

constate que la différence entre (i) le prix de rachat des 499 parts sociales rachetées, soit [.../...] euros
et (ii) la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit 499 euros, d'un montant de [.../...] euros,
sera imputé sur le poste « Report à nouveau débiteur ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification corrélative des articles 7 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, prenant acte de ce qui précède, **décide** de modifier en conséquences les articles
7 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

Il est ajouté à l'Article 7 (Apports) des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article restant
inchangé :

« **ARTICLE 7 - APPORTS**

[...]

Aux termes de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2025 et de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (499 €) et ce par voie de rachat par la société et d'annulation de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499) parts sociales.

Aux termes de cette réduction, le capital social s'établit à la somme de CINQ CENT UN EUROS (501 €) et est divisé en CINQ CENT UNE (501) parts sociales de un euro (1 €) chacune de valeur nominale). »

L'article 8 (Capital social) des statuts de la Société est modifié comme suit :

« **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT UN EUROS (501 €) et est divisé en CINQ CENT UNE (501) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, renumérotées de 1 à 501, attribuées en totalité à Monsieur Hicham JABER, associé unique ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale **confère tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE GERANT

Signé par :

35308AD16B564FD...

Monsieur Hicham JABER